COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 26 avril 2021 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: WALKOWIAK Gabriel, SKICA Christian, VINGTANS René, KAPFER Katia RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, MULLER Karine, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatela, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier, LAZZARO Aline.

Absents représentés : KARDACH Marie Annick par SKICA Christian.

Absent excusé: JAGER Jean Paul

Absents non excusés: ---

M. VINGTANS René est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 0. Informations.
- 1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2021 et signatures.
- 2. Situation de trésorerie.
- 3. Démission d'un adjoint au maire et conseiller municipal.
 - Remplacement et ordre du tableau
 - Indemnités de fonction des élus
- 4. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 5. Remplacement et nomination d'un délégué au conseil communautaire.
- 6. Remplacement de délégué au sein de différents syndicats et organisme
- 7. Convention GRDF 2022 -2052.
- 8. PLUI: transfert de compétence à la CASAS.
- 9. Biens réformés : sortie de l'actif.
- 10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le point 11 : Modification du tableau des effectifs est ajourné.

Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Décès de M. HUWER Alfred, ouvrier communal, respect d'une minute de recueillement.
- Présentation de Mme MULLER Lina, en remplacement de Mme BIES Fabienne.

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2021 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants: 12 (1 procuration) Pour: 13 Contre: - Abstention: -

2. Situation de trésorerie.

Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.

3. Démission d'un adjoint au maire et conseiller municipal.

Remplacement et ordre du tableau.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme KIRCHMANN Priscilla du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la détermination de 4 postes d'adjoints au maire.

Votants: 12 (1 procuration) Pour: 13 Contre: - Abstention: -

Indemnités de fonctions des élus

M. le Maire <u>rappelle</u> que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 3500 habitants pour dédommager les frais liés à l'engagement dans les petites communes.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le type de mandat et de la population de la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes qui sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux prévu par la loi, sauf si, à la demande du maire, le conseil municipal en décide autrement.

Comme précédemment, M. le Maire demande donc au conseil municipal de bénéficier d'un taux inférieur au taux légal afin de ne pas impacter le budget communal à la hausse, à savoir : 43% de l'indice brut mensuel 1027 (taux identique au mandat précédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 27 mai 2020 :

- d'appliquer le taux inférieur au barème prévu soit 43% de l'indice brut 1027
- que les indemnités sont versées mensuellement

CF TABLEAU - Annexe 1

Votants: 12 (1 procuration) Pour: 13 Contre: - Abstention: -

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme KIRCHMANN Priscilla,

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et actée par Mme Le Sous-Préfet de Forbach

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame LAZZARO Aline suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Mme Kirchmann lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

5. Remplacement et nomination d'un délégué au conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement se fait en application des dispositions de l'article <u>L 273-10</u> du code électoral.

- Ainsi, le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.
- Si cette liste est épuisée, le remplacement est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante (des conseillers municipaux), dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats.

Lorsqu'il n'y a plus de conseiller municipal pouvant être désigné, le siège reste vacant jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Le conseiller municipal de même sexe élue sur la liste « Bien vivre ensemble à Diesen » étant Mme Katia SIMONETTO épouse KAPFER, il est proposé à l'assemblée délibérante de la nommer au conseil communautaire en remplacement de Mme Kirchmann.

Votants: 13 (1 procuration) Pour: 14 Contre: - Abstention: -

6. Remplacement de délégué au sein de différents syndicats et organismes

COMMISSIONS ET DELEGATIONS	Délégués	Suppléants
AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE	WALKOWIAK Gabriel	KIRCHMANN Priscilla → KAPFER Katia
SYDEME	WALKOWIAK Gabriel	
SYNERGIS/ SIAGBA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents	WALKOWIAK Gabriel VINGTANS René	RESLINGER Pierre
SMIASB : Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement de la Sud Bisten / CASAS	WALKOWIAK Gabriel VINGTANS René	JAGER Jean-Paul KANNENGIESSER Gilles
ALLO ACTIF	WALKOWIAK Gabriel	KAPFER Katia
MISSION LOCALE	WIRTZLER Donatela	WALKOWIAK Gabriel
AIDE SOCIALE	KONIECZNY Virginie	MULLER Karine
SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes du Collège Bergpfad	ROLSHAUSEN Corinne KONIECZNY Virginie	WIRTZLER Donatela MULLER Karine
SIVOS : Conseil d'administration du Collège	SKICA Christian	
LYCEE DE CREUTZWALD	SKICA Christian	KIRCHMANN Priscilla → KAPFER Katia
CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale	WALKOWIAK Gabriel KAPFER Katia KARDACH Marie Annick	VINGTANS René COURS Olivier

CAO : Commission d'Appel d'Offres	SKICA Christian VINGTANS René ROLSHAUSEN Corinne	KANNENGIESSER-Gilles KONIECZNY-Virginie KIRCHMANN Priscilla → RESLINGER Pierre
CIPE : Commission Intercommunale pour la Protection Environnement	WIRTZLER Donatela	COURS Olivier
CORRESPONDANT DEFENSE	JAGER Jean-Paul	SKICA Christian
REFERENT RISQUES MAJEURS	VINGTANS René	KANNENGIESSER Gilles HUWER Laurent
ADJOINT SECURITE	SKICA Christian	VINGTANS René
SELEM	WALKOWIAK Gabriel VINGTANS René	RESLINGER Pierre
APRES-MINES	WALKOWIAK Gabriel	RESLINGER Pierre
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (Bassin industriel St Avold Nord)	WALKOWIAK Gabriel	JAGER Jean-Paul
CLICE et CLIC (Commission locale information et concertation)	WALKOWIAK Gabriel	
MATEC	WALKOWIAK Gabriel	VINGTANS René

Votants: 13 (1 procuration) Pour: 14 Contre: -Abstention: -

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Président :

WALKOWIAK Gabriel

(Le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres titulaires: SKICA Christian

VINGTANS René **ROLSHAUSEN Corinne**

Membres suppléants : KANNENGIESSER Gilles

KONIECZNY Virginie

KIRCHMANN Priscilla → RESLINGER Pierre

7. Convention GRDF 2022-2052

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de DIESEN entre la ville et GRDF

La commune de DIESEN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 23 Septembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- √ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

 ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 172,70 euros pour l'année 2021

- √ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Votants: 13 (1 procuration) Pour: 14 Contre: - Abstention: -

8. PLUI: transfert de compétence à la CASAS

M. Le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLU documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, exerceront de plein droit cette compétence à compter du 01/07/2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte communale de la commune de DIESEN approuvée le 00/12/2003,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR, 26 mars 2014, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017,

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage - plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibéré contre le transfert-,

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Considérant l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de

l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d' urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021,

Considérant que les conditions d'opposition à ce transfert sont :

Si au moins25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/01/2021 et le 30/06/2021.

Considérant que la commune de Diesen souhaite conserver la gestion des documents d'urbanisme, outil

Essentiel permettant d'organiser le cadre de vie de la collectivité en fonction de ces spécificités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

S'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au 01/07/2021

Votants: 13 (1 procurations) Pour: 14 Contre: - Abstention: -

9. Biens réformés : sortie de l'actif

La mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif de la commune, sans contrepartie financière pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service.

Il s'agit d'une opération non budgétaire, ni mandat ni titre ne sera émis, il suffit d'en informer le comptable afin que ce dernier puisse passer les écritures comptables nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, le conseil municipal

AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux suivant :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR NETTE
2051	INC2	LOGICIEL WINCOL	2 265,88
2135	RES22	PANNEAUX SIGNALISATION	1154,30
2135	90000171541642	ALARME ECOLE PLONGE FOYER	3329,23
2152	RES29	PANNEAUX NOMS CITES	2934,00
21534	RES24	ILLUMINATION DE NOEL	13979,40
21568	MMO48	EXTINCTEURS	635,77
21568	MMO56	EXTINCTEURS	1469,52
21568	MMO63	EXTINCTEURS	423,36
2158	MMO28	SOUFFLEUR THERMIQUE	810,89
2158	MMO39	CONGELATEUR FOYER	1220,42
2158	MMO53	AMENAGEMT ABORDS FOYER	1852,79
2158	RES27	PANNEAUX FOYER	1166,10
2183	MMO31	PORTABLE SAMSUNG IMPRIM	1307,01
2183	MMO32	MICRO ESPRIMO P2560	3532,98
2183	MMO38	LOGICIELS LICENCES	8164,50
2183	MMO08	ORDI PIII550 + IMPRIMANTE	3312,55
2184	MMO20	ARMOIRE REFRIGEREE	1549,89
2188	MMO49	VELO TROTTINETTE	494,36
		TOTAL	49 602,95

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Votants: 13 (1 procurations) Pour: 14 Contre: - Abstention: -

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Conformément à la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, la note annuelle relative aux redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin –Meuse doit être présenter à l'assemblée délibérante.

Votants: 13 (1 procurations) Pour: 14 Contre: - Abstention: -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 18h30.



Le Maire, WALKOWIAK Gabriel

G:\SECRETARIAT\Salaires\Adjoint 2020 2026

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE + 4 ADJOINTS

					81					
JOINT		NGER	Net	491,19 €						
4ème ADJOINT		RESLINGER	Brut	67.85 €			je.			
JOINT		FER	Net	491,19 €						
3ème ADJOINT		KAPFER	Brut	567,85 €						
JOINT		VINGTANS	Net	491,19 €						
2ème ADJOINT		VING	Brut	567,85 €						
JOINT		CA	Net	491,19 E						
1er ADJOINT		SKICA	Brut	567,85 €					(II)	5 E
IRE		WALKOWIAK	Net		d		1 324,57 €		Enveloppe dispo 5087,33€	ilisée 3943,8;
MAIRE		WALK	Brut				43,00% 1 672,44 € 1 324,57 €		Enveloppe di	Enveloppe utilisée 3943,856
Base	3 889,40 €			14,60%			43,00%			

2021/2026 A compter du 00/05/2021

2	, L	304,000
ilialie adjoint	51,60% 19,80%	2 006,93 € 770.10 €
Nbre adjoints		4 3 080,40 €

1 672,44 € 567,85 € 2 271,41 €

43% 14,60%

5 087,33 €

Enveloppe disponible

3 943,85 €

Enveloppe utilisée :3944€

Taux maximum Somme utilisée